



MAIRIE DE PROPRIANO

6, Avenue NAPOLEON III  
20110 PROPRIANO

ARRETE N°2025-061

**CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS  
RUE GENERAL DE GAULLE  
DU 15 SEPTEMBRE 2025 AU 19 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune de Propriano ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la Route, article R.37-1 ;

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le règlement général de circulation de la Commune de Propriano ;

Vu l'arrêté N° 2020-013 en date du 26 mai 2020, portant délégation de fonction et signature des adjoints et des conseillers municipaux délégués ; Monsieur Jean-Baptiste OLLANDINI étant habilité à signer les documents relatifs au plan de circulation ;

Vu les demandes des groupements d'Entreprises représentées par la SAS ROCH LEANDRI sis Tralavettu 20110 PROPRIANO, afin d'effectuer des travaux de requalification des voiries (réseaux, bordure, trottoir et chaussée) pour le compte de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo et de la Collectivité de Corse, sis : Rue Général de Gaulle - 20110 PROPRIANO.

**ARRETE**

**-Article 1<sup>er</sup> : En raison des dits travaux, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SERONT  
INTERDITS du lundi 15 septembre 2025 jusqu'au vendredi 19 décembre 2025 :**

**- RUE GENERAL DE GAULLE, de la PLACE CLEMENCEAU jusqu'à l'INTERSECTION de la  
RUE BONAPARTE**

**-Article 2** : Les différents panneaux de signalisation d'interdiction et de réglementation de la circulation et de déviation seront posés par les entreprises en charge des travaux.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident pour lesdits travaux.

**-Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**-Article 4** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Propriano, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Propriano, le 12 septembre 2025  
Le conseiller municipal délégué

